

# Guide: comprendre l'assistance aux victimes dans le contexte de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction





Lors de la première Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, en 2004, les participants prirent note du fait suivant: sans oublier les responsabilités envers les victimes des mines antipersonnel où qu'elles se trouvent, il fallait mettre plus de poids sur l'amélioration de la qualité de vie des victimes des mines dans les Etats parties qui indiquaient avoir la responsabilité d'un grand nombre de victimes.

Cependant, suite à la première Conférence d'examen, les Etats parties à la Convention n'avaient pas d'idée claire sur ce qui pouvait ou devait être accompli dans un délai précis. En ne sachant pas ce qui devait être fait, qui devait le faire, et en ne fixant pas de dates butoirs, les Etats parties ne se donnaient pas les moyens de réussir: il manquait des jalons pour savoir si les promesses envers les victimes des mines avaient été tenues ou non.

Depuis 2005, l'Unité d'appui à l'application de la Convention (ISU) travaille à supprimer l'échec comme option en matière d'assistance aux victimes, et à permettre aux Etats parties d'atteindre le succès. A cette fin, l'ISU a appuyé les coprésidents du Comité permanent de la Convention sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique pour soutenir les Etats parties concernés dans leurs efforts vers les objectifs du Plan d'action de Nairobi, adopté lors de la première Conférence d'examen. L'objectif est de responsabiliser les Etats parties concernés pour qu'ils prennent les choses en main, par le biais d'efforts interministériels visant à mettre en place des objectifs et des plans, à intégrer l'assistance aux victimes des mines dans le contexte plus large des soins de la santé, de la réadaptation et du handicap, et à fournir une base plus concrète permettant d'articuler des priorités en matière d'assistance.

Le présent guide a deux objectifs: faire connaître plus largement l'approche stratégique à l'assistance aux victimes adoptée par les Etats parties, et soutenir les Etats parties concernés dans la mise en œuvre de cette approche.

L'approche de l'assistance aux victimes développée dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est également applicable pour ce qui est des droits et des besoins des victimes d'autres REG et d'autres lésions en rapport avec la guerre.

Ce guide accompagne la publication *L'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel: liste des points à prendre en considération*.



## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>1.</b>	<b>OBLIGATIONS JURIDIQUES</b>	<b>2</b>
<b>2.</b>	<b>LA PLACE DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DANS UN CONTEXTE PLUS LARGE</b>	<b>3</b>
	A. HANDICAP	
	B. SOINS DE SANTÉ, SERVICES SOCIAUX, EFFORTS DE RÉADAPTATION ET DE RÉINSERTION	
	C. DÉVELOPPEMENT	
	D. DROITS DE L'HOMME	
	E. COMMUNAUTÉS	
<b>3.</b>	<b>QU'EST-CE QU'UNE VICTIME DES MINES ANTIPERSONNEL?</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>QU'EST-CE QUE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES ANTIPERSONNEL?</b>	<b>6</b>
	A. ÉVALUER L'AMPLEUR DES DÉFIS À RELEVER	
	B. SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET CONTINUS	
	C. RÉADAPTATION PHYSIQUE	
	D. APPUI PSYCHOLOGIQUE ET RÉINSERTION SOCIALE	
	E. RÉINSERTION ÉCONOMIQUE	
	F. LÉGISLATION ET POLITIQUES PUBLIQUES	
<b>5.</b>	<b>LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ</b>	<b>11</b>
<b>6.</b>	<b>UNE APPROCHE STRATÉGIQUE À L'ASSISTANCE AUX VICTIMES</b>	<b>12</b>
<b>7.</b>	<b>ÉTAPES DANS LE DÉVELOPPEMENT D'UNE APPROCHE STRATÉGIQUE NATIONALE</b>	<b>14</b>
<b>8.</b>	<b>DÉFIS ET ENSEIGNEMENTS</b>	<b>16</b>
<b>9.</b>	<b>QUESTIONNAIRE POUR APPUYER LE DÉVELOPPEMENT D'OBJECTIFS "SMART" EN MATIÈRE D'ASSISTANCE AUX VICTIMES</b>	<b>19</b>
<b>10.</b>	<b>INDICATEURS DE PROGRÈS</b>	<b>29</b>

## 1. OBLIGATIONS JURIDIQUES

### L'article 6.3 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel affirme que:

*Chaque Etat partie qui est en mesure de le faire fournira une assistance pour les soins aux victimes des mines, pour leur réadaptation, pour leur réintégration sociale et économique (...)*

Ces mots font de la Convention le premier accord multilatéral en matière de contrôle des armements à prendre en compte les besoins humanitaires des victimes d'un système d'armement particulier. En outre, par l'inclusion de ce paragraphe dans le texte de la Convention, l'"assistance aux victimes des mines" était placée parmi les quatre domaines d'activités clés nécessaires pour atteindre l'objectif final de la Convention, à savoir mettre fin aux souffrances et aux pertes en vies humaines provoquées par les mines antipersonnel; les trois autres domaines clés étant l'adhésion universelle et le respect des obligations, la destruction des stocks de mines et le déminage des zones minées.

S'agissant de la mise en œuvre des dispositions de la Convention relatives au respect des interdictions et aux obligations de détruire les mines antipersonnel stockées et en place, il est relativement simple de répondre aux quatre questions suivantes:

- > Qui est responsable?
- > De quoi chaque intervenant est-il responsable spécifiquement?
- > Comment ces responsabilités seront-elles mesurées?
- > Qu'est-ce qui doit être atteint, et dans quels délais?

Pour ce qui est de l'assistance aux victimes, en revanche, les réponses à ces questions n'étaient pas claires, ce qui a donné lieu à un certain dilemme. Même sans preuves empiriques, les Etats parties étaient convaincus que, comme le disait la Campagne internationale pour interdire les mines antipersonnel (ICBL) en 2004, "dans de nombreux pays touchés par les mines, l'assistance disponible pour répondre aux besoins des victimes est inadéquate". Cependant, toujours selon l'ICBL, "on ne sait généralement pas dans quelle mesure les besoins des victimes de mines ne sont pas satisfaits".

A moins de déterminer clairement qui est responsable en dernier lieu de satisfaire les besoins, de comprendre exactement quels sont ces besoins, et de clarifier dans quelle mesure ils ne sont pas satisfaits, on ne peut pas agir stratégiquement pour les satisfaire, et on ne saura jamais quand les besoins en question auront été satisfaits. En ne sachant pas ce qui devait être fait et en ne fixant pas de dates butoirs, les Etats parties ne se donnaient pas les moyens de réussir: sans jalons clairs, on ne pouvait même pas savoir ce que signifiait "tenir ses promesses vis-à-vis des victimes des mines".

En cinq ans de travail intersessionnel entre l'entrée en vigueur de la Convention en 1999 et sa première Conférence d'examen en 2004, les Etats parties à la Convention ont tenté de clarifier la situation de manière informelle. Lors de la première Conférence d'examen en 2004 (le Sommet de Nairobi pour un monde sans mines) ce travail a résulté en une série d'interprétations formellement adoptées par les Etats parties. Ces interprétations formaient la base pour l'action stratégique des Etats parties en matière d'assistance aux victimes.

## **2. LA PLACE DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DANS UN CONTEXTE PLUS LARGE**

Il était sans doute important que les Etats parties comprennent et définissent mieux leur but pour ce qui est de l'assistance aux victimes des mines; cependant, de manière non moins importante, il s'agissait de tirer diverses conclusions sur la place de l'assistance aux victimes dans un contexte plus large.

### **A. L'assistance aux victimes dans le contexte du handicap**

Les individus directement touchés par les mines sont un sous-groupe de l'ensemble plus larges des personnes blessées et handicapées. L'ONU considère l'assistance aux victimes comme faisant partie intégrante de l'action contre les mines; cependant, il y a d'importantes différences contextuelles entre le déminage humanitaire et les activités touchant à l'assistance, aux soins, à la réadaptation et à la réintégration des victimes de mines. Les défis attachés au déminage de zones contaminées par les mines et autres REG sont bien distincts des autres tâches en matière de travail humanitaire, de développement et de désarmement; le déminage humanitaire est relativement jeune en tant que discipline spécifique. Cela étant, les problèmes auxquels sont confrontées les victimes de mines terrestres sont semblables à ceux que rencontrent les autres personnes blessées et handicapées. L'assistance aux victimes ne nécessite pas la mise au point de disciplines ou méthodes nouvelles: il s'agit plutôt de veiller à ce que le système en place de soins de santé et de services sociaux, les programmes de réadaptation et les cadres législatifs et décisionnels répondent aux besoins de tous les citoyens – dont les victimes des mines terrestres. Il est indispensable toutefois d'accorder une certaine priorité aux systèmes de soins et aux programmes de réadaptation dans les régions présentant des victimes des mines.

### **B. L'assistance aux victimes dans le contexte plus large des soins de santé, des services sociaux et des efforts de réadaptation et de réinsertion**

Les Etats parties sont de l'avis que l'appel à soutenir les victimes des mines ne devrait pas mener à une assistance aux victimes qui exclurait des personnes blessées ou handicapées pour d'autres raisons. En outre, l'élan donné par la Convention en matière de soutien aux victimes des mines offre une opportunité d'améliorer non seulement le bien-être des victimes des mines, mais également celui des autres personnes vivant avec des blessures causées par la guerre ou avec d'autres formes de handicap. L'assistance aux victimes devrait être vue comme une composante du système général d'un pays en matière de santé publique et de services sociaux. Cependant, au sein de ces systèmes, il faut vouer une attention particulière à ce que les victimes des mines et les autres personnes handicapées bénéficient des mêmes chances dans la vie que tout autre membre de la société; cela vaut pour les soins de santé, les services sociaux, le revenu vital, l'éducation et la participation à la vie de la communauté. Les services sociaux et de santé doivent être ouverts à tous les secteurs de la société, y compris les victimes des mines terrestres et les autres personnes handicapées.

## 2. LA PLACE DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DANS UN CONTEXTE PLUS LARGE

### C. L'assistance aux victimes dans le contexte du développement

L'assistance aux victimes des mines doit être vue dans le contexte plus large du développement et du sous-développement. Les différents Etats parties à la Convention ont des capacités différentes; beaucoup d'entre eux ne sont pas en mesure d'offrir un niveau adéquat de soins et d'assistance sociale à leur population, particulièrement aux personnes handicapées. Beaucoup des Etats parties touchés par les mines, en particulier en Afrique, ont un indice de développement humain peu élevé (cet indice établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vise à évaluer le niveau de bien-être de la population d'un pays). En outre, plusieurs de ces Etats parties sont parmi les derniers au niveau mondial pour ce qui est des performances générales de leur système de santé. Un engagement politique dans ces pays pour soutenir les victimes des mines et les autres personnes handicapées est essentiel. Cependant, pour faire une réelle différence, il pourrait être opportun de prendre en compte des problèmes de développement plus larges. Il est aujourd'hui largement reconnu que l'assistance aux victimes devrait être intégrée aux plans et aux stratégies du développement. Ainsi, les efforts pour soutenir les victimes bénéficieront au développement des pays, par les contributions que ces personnes apporteront en participant pleinement à la vie sociale et économique.

### D. L'assistance aux victimes dans le contexte des droits de l'homme

L'assistance aux victimes n'est pas qu'une simple question de médecine ou de réadaptation; c'est également une question de droits de l'homme. Dans cette optique, il a été souligné que l'assistance aux victimes devrait s'en tenir à des principes tels que la responsabilisation nationale; la non-discrimination des victimes; la responsabilisation des victimes; une approche intégrée et globale, incluant la perspective du genre, la participation de toutes les agences concernées du gouvernement, des prestataires de services, des ONG et des donateurs; et enfin, la transparence l'efficacité et la pérennité.<sup>1</sup>

### E. L'assistance aux victimes dans le contexte des communautés

Depuis la première Conférence d'examen, on a souligné le concept de réadaptation à base communautaire. Il s'agit d'une stratégie intégrée au développement général de la communauté, visant à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées par la fourniture de prestations pour la réadaptation, l'égalité des chances, la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale des personnes handicapées. La réadaptation à base communautaire passe par les efforts conjoints des personnes handicapées elles-mêmes, de leurs familles, des organisations et des communautés, ainsi que des services gouvernementaux ou non gouvernementaux chargés de la santé, de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'assistance sociale, etc. Les objectifs premiers de la réadaptation à base communautaire sont: 1) assurer que les personnes handicapées puissent faire le maximum de leurs capacités physiques et mentales, qu'ils puissent accéder régulièrement à des services et à des opportunités et devenir des contributeurs actifs au sein de la communauté et de la société dans son ensemble; 2) faire en sorte que les communautés promeuvent et protègent les droits de l'homme des personnes handicapées par des changements au sein de la communauté, comme par exemple la suppression de barrières à l'inclusion.

<sup>1</sup> Une première description de ces principes peut être trouvée dans un document intitulé *Assistance aux victimes: une approche globale et intégrée*, distribué par la Suisse lors de la première Réunion des Etats parties en 1999.

### 3. QU'EST-CE QU'UNE VICTIME DE MINES ?

Les Etats parties se sont mis d'accord sur l'interprétation suivante du terme "victimes de mines": "Les personnes qui ont subi individuellement ou collectivement un préjudice physique ou psychologique, une perte économique ou une atteinte substantielle à leurs droits fondamentaux du fait d'actes ou d'omissions liés à l'utilisation de mines".

L'approche large adoptée dans l'interprétation du terme "victime de mines" a permis d'attirer l'attention sur toute la palette des situations provoquées par les mines et autres restes explosifs de guerre (REG). Cependant, et de façon logique, on s'est principalement concentré sur la fourniture d'une assistance aux individus directement touchés par l'explosion d'une mine terrestre. Ces individus ont des besoins spécifiques en termes de soins médicaux immédiats et continus, de réadaptation et de réinsertion. Ils nécessitent que des cadres juridiques et décisionnels soient mis en œuvre de manière à protéger leurs droits.<sup>5</sup>



<sup>2</sup> Révision du fonctionnement et de l'état de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction 1999-2004.

<sup>3</sup> En anglais, les Etats parties utilisent, en plus de "victim", le terme de "survivor" (survivant), qui a une connotation plus active, en relation aux hommes, aux femmes et aux enfants qui ont survécu à un accident de mine ou de REG.

## 4. QU'EST-CE QUE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES?

Les Etats parties sont arrivés à la conclusion que l'activité intitulée "Assistance aux victimes" regroupe les domaines suivants:

### A. Détermination de l'ampleur des défis à relever

Pour pouvoir utiliser les ressources à disposition de la façon la plus efficace, les Etats parties sont conscients qu'il est nécessaire de disposer de données précises et actualisées sur le nombre de nouvelles victimes des mines, le nombre total de victimes et leurs besoins particuliers, ainsi que sur la présence ou l'absence de services pour satisfaire leurs besoins et sur la qualité de ces services. L'Assemblée mondiale de la santé a adopté des dispositions dans ce sens dès 1998, avant même l'entrée en vigueur de la Convention. L'Assemblée pria le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) de "renforcer les moyens dont disposent les Etats concernés pour planifier et exécuter des programmes visant, entre autres, à mieux évaluer les effets sur la santé de traumatismes provoqués par les mines antipersonnel moyennant la mise en place ou le renforcement de systèmes de surveillance."<sup>4</sup> En réponse, l'OMS publia en 2000 un *Guide de la surveillance des traumatismes par mines et munitions non explosées*, en tant qu'outil normalisé pour la collecte d'informations sur les victimes de mines ou de munitions non explosées, ainsi que des indications sur la manière d'utiliser cet instrument. Cette publication servit par la suite de modèle pour la conception des éléments du Système de gestion de l'information pour l'action contre les mines (IMSMA) relatifs aux données sur les victimes.

En mai 2007, l'Assemblée mondiale de la santé appela instamment ses Etats membres à "concevoir, appliquer, consolider et évaluer des plans destinés à renforcer leurs systèmes d'information sanitaire", et pria le Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé d'"accroître les activités de statistique sanitaire de l'OMS aux niveaux mondial, régional et national et de fournir un appui aux Etats Membres pour qu'ils puissent se doter des capacités requises pour la mise en place de systèmes d'information sanitaire ainsi que pour la production, l'analyse, la diffusion et l'utilisation des données."<sup>5</sup>

Malgré les progrès réalisés au niveau des outils et des méthodologies de collecte d'information et des systèmes d'information, en 2004, de nombreux Etats parties concernés en savaient encore peu sur le nombre de nouvelles et d'anciennes victimes et sur leurs besoins. Même dans des pays utilisant des systèmes de recueil et de gestion de l'information tels qu'IMSMA, on parlait de l'idée que la totalité des accidents de mines ne faisait pas l'objet d'un rapport ou d'un enregistrement. Ceci était le cas, et l'est toujours, en particulier dans les pays où un conflit est en cours, ou qui présentent des champs de mines dans des régions reculées, ou encore qui disposent de ressources limitées pour superviser les services de santé publique. En outre, les meilleures activités de recueil de données sont souvent le fait d'intervenants autres que les Etats parties eux-mêmes, ce qui dénote un manque de responsabilisation nationale en la matière. Pour de nombreux Etats parties, le principal défi a été d'améliorer leurs capacités de collecte de données sur les victimes de mines; il s'agissait d'intégrer de tels systèmes dans les structures d'information existantes dans le domaine de la santé et d'assurer un plein accès aux informations, afin de répondre aux besoins des planificateurs de programmes et de la mobilisation des ressources.

<sup>4</sup> Cinquante et unième Assemblée mondiale de la santé. [Action concertée de santé publique contre les mines antipersonnel](#) (16 mai 1998, A51/VR/10).

<sup>5</sup> Soixantième Assemblée mondiale de la santé. [Renforcement des systèmes d'information sanitaire](#) (23 mai 2007, point 12.15 de l'ordre du jour, WHA 60.27).

## 4. QU'EST-CE QUE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES?

### B. Soins médicaux immédiats et continus

Aux yeux des Etats parties, les soins médicaux immédiats et continus comprennent les premiers secours d'urgence et les soins médicaux adéquats, y compris une bonne gestion en matière de chirurgie. Il est reconnu que la fourniture ou non de soins médicaux immédiats et continus a un impact profond sur le rétablissement des victimes des mines, à court et à long terme. Quelques progrès ont été faits dans la formation des chirurgiens traumatologues et des personnes qui fournissent les premiers secours d'urgence, mais de nombreux pays touchés par les mines manquent toujours de personnel qualifié, de médicaments, d'équipements et d'infrastructures pour réagir de façon adéquate aux blessures traumatiques dues aux mines et à d'autres causes. Des lignes directrices ont été développées pour assister les Etats parties,<sup>6</sup> mais leur mise en œuvre continue de représenter un défi.

Une autre tâche significative qui reste à de nombreux Etats parties est d'assurer que les travailleurs de la santé dans les régions touchées par les mines soient formés en premiers secours d'urgence afin de réagir efficacement aux blessures traumatiques dues, entre autres, aux mines. Dans certains Etats parties, la formation de personnel non médical dans des communautés touchées par les mines a eu un effet positif sur les taux de mortalité, en permettant d'apporter des soins le plus vite possible après l'accident. Les enseignements tirés de telles expériences devraient être appliqués ailleurs. La formation de chirurgiens traumatologues et d'infirmiers reste également un défi pour de nombreux Etats. Ces personnes doivent recevoir une formation appropriée, intégrée aux études médicales et à la formation continue. Pour de nombreux Etats parties, il s'agit d'assurer que les infrastructures médicales puissent fournir un niveau de soins adéquat et qu'elles disposent du personnel, des équipements, des stocks et des médicaments nécessaires pour maintenir un niveau de qualité acceptable. Dans certains cas, la distance entre les centres de soins et les zones minées, et le transport de personnes nécessitant des soins vers ces infrastructures, posent également problème.

En mai 2007, la soixantième Assemblée mondiale de la santé invita instamment ses membres à "faire une analyse exhaustive de la situation concernant les soins pré-hospitaliers et les soins d'urgence, et notamment à mettre en lumière, le cas échéant, les besoins qui ne sont pas satisfaits" et pria le Directeur général de l'OMS de "concevoir des instruments et des méthodes normalisées pour évaluer les besoins en matière de soins préhospitaliers et institutionnels de traumatologie et d'urgence" et de "collaborer avec les Etats Membres, les organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes afin de contribuer à la mise en place des moyens nécessaires pour bien planifier, organiser, administrer, financer et contrôler la prestation de soins de traumatologie et d'urgence."<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Quelques documents utiles : *Assistance for Victims of Anti-personnel Mines: Needs, Constraints and Strategy and Care in the Field for Victims of Weapons of War* (CICR); *Save Lives, Save Limbs* (Trauma Care Foundation) ; *Guidelines for Essential Trauma Care et Integrated Management on Emergency Essential Surgical Care - E-learning tool kit* (OMS).

<sup>7</sup> Soixantième Assemblée mondiale de la santé. *Systèmes de santé: systèmes de soins d'urgence* (23 mai 2007, point 12.14 de l'ordre du jour, WHA 60.22).

## 4. QU'EST-CE QUE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES?

### C. Réadaptation physique, y compris la physiothérapie, les prothèses et les dispositifs auxiliaires

La réadaptation physique est un moyen crucial pour atteindre le but final pour les victimes des mines: l'inclusion totale. Aux yeux des Etats parties, cet aspect des besoins des victimes comprend les points suivants: la prestation de services en matière de réadaptation et de physiothérapie; la fourniture de prothèses et de dispositifs auxiliaires tels que les chaises roulantes et les béquilles; la promotion du bien-être physique des victimes des mines ayant perdu un membre ou ayant des blessures à l'abdomen, à la poitrine ou à la colonne vertébrale, ou qui ont perdu la vue ou l'ouïe. Des progrès ont été accomplis dans le développement de lignes directrices<sup>8</sup>, dans la formation de personnel technique pour les prothèses/orthèses dans les pays touchés, et grâce au fait que la Convention a attiré l'attention sur la réadaptation physique et les prothèses. Mais les besoins dans ce domaine restent supérieurs aux ressources qu'on y consacre. En outre, le nombre de victimes des mines continuant à augmenter, les besoins en ressources vont faire de même.

Pour ces raisons, il reste des défis majeurs à relever pour de nombreux Etats parties: augmenter/étendre l'accès aux capacités nationales de réadaptation physique, et assurer leur pérennité; augmenter le nombre de spécialistes formés en réadaptation (médecins, infirmiers, physiothérapeutes, techniciens en orthopédie, etc.); fournir des services de réadaptation dans les communautés touchées par les mines et/ou assurer que les victimes des mines puissent accéder à un transport vers ces services; engager tous les ministères concernés ainsi que les organisations de santé et de réadaptation nationales, régionales et internationales à assurer une coordination efficace, afin d'améliorer la qualité des soins et d'augmenter le nombre de personnes soutenues. La coordination entre tous les acteurs de ce domaine est un point clé; les Etats parties devraient favoriser les processus qui encouragent la coopération, la collaboration et l'efficacité.



<sup>8</sup> Quelques documents utiles: *Prosthetics and Orthotics Services in Developing Countries – a discussion document* (OMS); *Surviving Limb Loss* (Landmine Survivors Network); *Life after Injury: A rehabilitation manual for the injured and their helpers* (Liz Hobbs, Sue McDonough, Ann O'Callaghan); *Prosthetics and Orthotics Project Guide: Supporting P&O Services in Low-Income Settings*; *Prosthetics and Orthotics Programme Guide: Implementing P&O Services in Low-Income Settings*; *A review of assistance programmes for war wounded and other persons with disabilities living in mine-affected countries: May 2004 lessons learned workshop report* (Handicap International).

## 4. QU'EST-CE QUE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES?

### D. Soutien psychologique et réinsertion sociale

Aux yeux des Etats parties, le soutien psychologique et social et la réinsertion/inclusion sociale sont les activités qui soutiennent les victimes des mines pour surmonter le traumatisme psychique d'une explosion de mine terrestre, et pour promouvoir leur bien-être social. Le lien causal entre les facteurs psychologiques et les facteurs sociaux a également été reconnu. Parmi ces activités: les groupes communautaires d'entraide entre pairs; les associations de personnes handicapées; le sport et les activités connexes; au besoin, le conseil professionnel. Un soutien psychologique et social approprié peut faire une différence significative dans la vie des victimes des mines, ainsi que pour les familles des personnes blessées ou tuées.

Des progrès ont eu lieu dans certaines communautés touchées par les mines; cependant, les questions psychologiques et sociales n'ont pas reçu suffisamment d'attention ou de ressources pour satisfaire les besoins des victimes. Pour les Etats parties, le défi est d'augmenter les capacités nationales et locales en la matière; les efforts vers cet objectif nécessitent l'engagement de tous les acteurs concernés: ministères, experts en rétablissement post-traumatique, universitaires, organisations internationales et régionales, organisations et agences non gouvernementales travaillant avec d'autres groupes vulnérables, etc. Les efforts en matière de soutien psychologique et social devraient également tirer parti des victimes elles-mêmes en tant que ressources: en effet, ces dernières peuvent être des partenaires constructifs dans la mise en œuvre de programmes.

Depuis la première Conférence d'examen, on a souligné l'importance du soutien par les pairs. Il s'agit d'un soutien fourni par des personnes handicapées pour d'autres personnes handicapées. Les pairs conseillers sont des personnes qui ont vécu un traumatisme psychique et qui souhaitent aider d'autres personnes qui ont des difficultés similaires. Par leur écoute emphatique, par le partage d'expériences et par leurs propositions, ces conseillers peuvent mieux que quiconque aider ceux qui sont dans des situations semblables à la leur. Cette approche part de l'idée que les hommes et les femmes qui ont eux-mêmes vécu une expérience traumatisante peuvent mieux comprendre ceux qui tentent de gérer leur propre traumatisme, et peuvent établir une meilleure relation avec eux.

## 4. QU'EST-CE QUE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES DES MINES?

### E. Réinsertion économique

Aux yeux des Etats parties, la réinsertion/inclusion économique consiste de programmes d'assistance qui améliorent le statut économique des victimes dans les communautés touchées par les mines à travers l'éducation, le développement économique de l'infrastructure communautaire et la création d'opportunités d'emploi. Les victimes qui ont pris part au travail de la Convention ont indiqué que leur plus haute priorité était l'inclusion économique.

Des progrès ont été faits dans le développement de lignes directrices<sup>9</sup> et dans la mise en œuvre de programmes dans quelques communautés touchées par les mines. Cela comprend, par exemple, des formations en matière d'agriculture, d'apiculture, d'artisanat, d'alphabétisation, d'élevage et d'autres métiers ainsi que des initiatives de microcrédit. Mais dans de nombreux pays, les victimes des mines et les autres personnes handicapées ont encore peu de possibilités de recevoir une formation professionnelle ou d'avoir accès à un emploi ou à d'autres activités génératrices de revenus. Le statut économique des victimes dépend largement de la stabilité politique et de la situation économique de leurs communautés. Cependant, l'augmentation des possibilités d'inclusion économique contribue à l'autonomie des victimes des mines et de leurs familles, ainsi qu'au développement communautaire.

Le défi auquel font face de nombreux Etats parties est de mettre en place et de développer des activités économiques pérennes dans les zones touchées par les mines; ces activités devraient bénéficier non seulement aux individus directement touchés par les mines et autres REG, mais aussi à leurs communautés. C'est là un défi difficile à relever, puisque l'inclusion économique des victimes des mines doit être vue dans le contexte plus large du développement économique.

### F. Mise en place et application de lois et de politiques publiques

Aux yeux des Etats parties, ce domaine recouvre la législation et les actions pour promouvoir un traitement, un soin et une protection efficace pour tous les citoyens handicapés, y compris les victimes des mines. De nombreux Etats parties touchés par les mines disposent d'une législation permettant de protéger les droits des personnes handicapées et de fournir une assistance sociale, par exemple sous forme de pensions. Cependant, pour beaucoup de ces Etats parties, la pleine application des dispositions de ces législations reste un défi, tout comme la fourniture de pensions adéquates pour maintenir un niveau de vie raisonnable et pour assurer l'accès aux infrastructures publiques et privées.

En 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008. En plaçant l'assistance aux victimes dans le contexte plus large des politiques et de la planification pour les personnes handicapées en général, ce nouvel instrument peut promouvoir une approche plus systématique et pérenne à l'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines.

<sup>9</sup> Voir par exemple [Skills Development through Community Based Rehabilitation \(BIT\)](#); [Guidelines for Socio-Economic Integration of Landmine Survivors](#) (World Rehabilitation Fund); [Good Practices for the Economic Inclusion of People with Disabilities in Developing Countries](#) (Handicap International).

## 5. LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ

---

Les Etats parties ont affirmé à plusieurs reprises que chacun d'entre eux qui est en mesure de le faire a la responsabilité de soutenir les victimes des mines. Cependant, en vertu de principes de base du système international tels que la souveraineté et la responsabilité de chaque Etat pour ses affaires intérieures, il est logique que la charge première d'assurer le bien-être de la population, y compris les victimes des mines et les autres personnes handicapées, incombe à l'Etat lui-même.

Dans le contexte de la Convention, la responsabilité d'assister les victimes des mines est particulièrement pertinente pour les Etats qui sont responsables d'un grand nombre – se comptant en centaines ou en milliers – de victimes des mines; ce sont donc ces pays-là qui ont les plus grands défis à relever. Sans négliger la responsabilité générale envers les victimes des mines où qu'elles se trouvent, il faut souligner davantage les responsabilités des Etats parties en question. 26 des Etats parties à la Convention ont indiqué être responsables en dernier lieu du soin, de la réadaptation et de la réinsertion d'un nombre significatif de victimes des mines:<sup>10</sup>

---

<b>A</b> Afghanistan Albanie Angola	<b>G</b> Guinée-Bissau	<b>R</b> République démocratique du Congo
<b>B</b> Bosnie-Herzégovine Burundi	<b>I</b> Irak	<b>S</b> Sénégal Serbie Soudan
<b>C</b> Cambodge Colombie Croatie	<b>J</b> Jordanie	<b>T</b> Tadjikistan Tchad Thaïlande
<b>E</b> El Salvador Erythrée Ethiopie	<b>M</b> Mozambique	<b>Y</b> Yémen
	<b>N</b> Nicaragua	
	<b>O</b> Ouganda	
	<b>P</b> Pérou	

---

<sup>10</sup> Chiffre valable au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

## 6. UNE APPROCHE STRATÉGIQUE DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES

Grâce au travail des Etats parties lors de la première Conférence d'examen, on a pu établir une base d'action solide en matière d'assistance aux victimes. On dispose aujourd'hui d'une vision plus claire des objectifs, et en particulier de la place de l'assistance aux victimes dans un contexte plus large. On est en mesure, puisque ces Etats se sont identifiés eux-mêmes, d'indiquer les 26 Etats parties<sup>11</sup> qui considèrent l'assistance aux victimes comme étant de leur responsabilité. La nécessité de se préoccuper du bien-être et de la protection des droits de sa population n'est pas limitée dans le temps; dans le contexte de la Convention, on peut cependant se servir de dates butoirs pour fixer quand les progrès devront être effectués et mesurés, comme par exemple la seconde Conférence d'examen de la Convention en 2009 ainsi que les conférences d'examen et les réunions des états parties suivantes. L'adoption par les Etats parties du Plan d'action de Nairobi 2005-2009 fournit des lignes directrices pour optimiser les efforts en matière de soins, de réadaptation et de réinsertion durant la période menant à la seconde Conférence d'examen.

En essence, les conclusions de la première Conférence d'examen ont fourni une base pour commencer à traiter les responsabilités envers les victimes des mines avec le même degré de sérieux et de précision que les interdictions et les obligations de destruction de mines de la Convention. On dispose à présent d'une approche stratégique que les Etats parties peuvent appliquer. Mais il y a certaines complications à vouloir traiter les responsabilités envers les victimes d'une manière similaire aux interdictions ou aux obligations de destruction des mines comprises dans la Convention.

L'obligation de détruire des mines et son résultat final, qu'il concerne les mines anti-personnel stockées ou posées, est universellement réalisable et mesurable pour tout Etat partie concerné, et est liée à des délais définis. Ce que les 26 Etats parties faisant état d'un nombre significatif de victimes de mines peuvent ou doivent faire est très variable, puisque le nombre de victimes va de quelques centaines dans certains pays à des dizaines de milliers dans d'autres. De plus, la capacité d'action varie considérablement d'un pays à l'autre.

<sup>11</sup> La Révision du fonctionnement et de l'état de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction 1999-2004 faisait état de 23 Etats parties concernés. L'Ethiopie ratifia la Convention par la suite en 2004, devenant le 24<sup>ème</sup> Etat partie concerné. Dans sa demande de prolongation pour l'achèvement de ses obligations au titre de l'article 5, soumise le 31 mars 2008, la Jordanie clarifia qu'elle avait aussi la responsabilité d'un nombre significatif de victimes. Dans le formulaire J de son rapport initial au titre de l'article 7 présenté le 31 juillet 2008, l'Irak clarifia à son tour avoir la responsabilité d'un nombre significatif de victimes.

## 6. UNE APPROCHE STRATÉGIQUE DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES

A nouveau, les caractéristiques fondamentales du système international soulignent la responsabilité ultime de chaque Etat partie; c'est donc à ces 26 Etats parties eux-mêmes de définir ce qui peut et doit être fait. Il est possible que d'autres disposent de l'expertise et des capacités nécessaires pour les appuyer dans la compréhension des problèmes et dans le développement de plans concernant ces problèmes, et qu'ils soient bien placés pour superviser l'efficacité et la mise en œuvre des plans. Mais des progrès réels et durables ne pourront être atteints que si les Etats parties eux-mêmes prennent en charge le problème et ses solutions. En outre, le succès ou l'échec resteront toujours des objectifs indéfinis et/ou mobiles tant que ces Etats parties n'auront pas fixé de manière mesurable et définie dans le temps ce qu'ils considèrent comme un objectif spécifique, atteignable et approprié.

Il faut ménager la possibilité aux 26 Etats concernés de définir la marche à suivre et les échéances, et aux autres celle de les soutenir dans cette entreprise. Les Etats concernés peuvent se poser les questions suivantes:

- > Quelle est la situation actuelle dans chacun des six domaines principaux de l'assistance aux victimes?
- > Quelle situation l'Etat aimerait-il voir atteinte dans chacun de ces six domaines, en termes d'objectifs SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, "rélevants" /pertinents et définis dans le temps)?
- > Quels sont les plans de l'Etat partie pour atteindre cet objectif dans chacun des six domaines, jusqu'à des dates butoirs spécifiques?
- > Ces plans tiennent-ils compte de la place de l'assistance aux victimes des mines dans des contextes plus larges?
- > Quels moyens a-t-on à disposition pour soutenir l'achèvement de ces objectifs?



## 7. ÉTAPES DANS LE DÉVELOPPEMENT D'UNE APPROCHE STRATÉGIQUE NATIONALE

Afin de mettre en place une approche stratégique en matière d'assistance aux victimes des mines, chaque Etat partie concerné est encouragé à entreprendre les activités suivantes:

1. Mener des activités de sensibilisation auprès des ministères concernés et des autres acteurs clés du domaine du handicap pour ce qui est de l'assistance aux victimes dans le contexte de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.
2. Désigner un groupe intersectoriel pour superviser le processus, comprenant les ministères et agences du gouvernement, les agences internationales et les organisations non gouvernementales à l'œuvre dans le secteur du handicap, les victimes de mines et les autres personnes handicapées, les organisations qui les représentent, etc.
3. Attribuer les responsabilités pour le processus et pour la mise au point d'un plan d'action national, et établir un cadre d'échéances pour le développement de ce plan. Diffuser à tous les acteurs concernés le nom et les coordonnées de la personne responsable.
4. Organiser un atelier national pour analyser la situation actuelle et pour développer des buts nationaux à court, moyen et long terme. Cet atelier devrait regrouper tous les ministères concernés, l'institution nationale ou les organisations actives dans la coordination ou la prestation de services, les associations de personnes handicapées (y compris les victimes des mines), les organisations internationales et les ONG qui soutiennent la prestation de services.
5. Analyse de la situation: établir un schéma montrant qui fait quoi et où; examiner spécifiquement la situation dans tous les domaines qui peuvent concerner les victimes des mines et autres REG et les autres personnes handicapées; analyser les facteurs qui favorisent ou entravent le progrès vers le meilleur degré possible de qualité de vie et de jouissance des droits de l'homme pour les personnes handicapées, y compris les capacités, les compétences et les besoins en formation. Passer en revue toutes les initiatives en rapport: stratégies des secteurs de la santé et de la réadaptation, stratégies d'éducation et de réduction de la pauvreté, promotion des droits de l'homme, etc. Prendre en considération pour l'analyse le point de vue des victimes des mines et des REG ainsi que des autres personnes handicapées. Analyser également les activités d'agences internationales et d'ONG nationales et internationales dans ce secteur, ainsi que le cadre juridique.
6. Point sur la situation: comment l'Etat veut-il que la situation évolue à court, moyen et long terme?

## 7. ÉTAPES DANS LE DÉVELOPPEMENT D'UNE APPROCHE STRATÉGIQUE NATIONALE

7. Objectifs: élaborer une série d'objectifs qui amèneront une amélioration/un changement de la situation à court, moyen et long terme; ces objectifs doivent conduire à une amélioration de la qualité de vie des victimes des mines et des REG et des autres personnes handicapées.<sup>12</sup> Ils devraient répondre aux critères "SMART", c'est-à-dire qu'ils devraient être:
  - > **Spécifiques:** les objectifs devraient comporter un changement quantifiable par rapport à la situation actuelle;
  - > **Mesurables:** un système devrait être en place (ou sera mis en place) pour mesurer les progrès accomplis;
  - > **Atteignables:** on devrait pouvoir réaliste ment atteindre les objectifs dans le cadre d'échéances donné, au prix d'un effort raisonnable;
  - > **"Relevants"/pertinents:** les objectifs devraient jouer un rôle important dans l'amélioration des services disponibles et/ou de la qualité de vie des personnes handicapées;
  - > **Définis dans le Temps:** le délai pour atteindre les objectifs devrait être spécifié.
8. Formulation d'un plan national: organiser un second atelier national pour développer un plan d'action détaillant les stratégies et les activités qui seront mises en œuvre pour changer/améliorer la situation actuelle et pour atteindre les objectifs fixés, et définissant quel ministère ou quelle agence assume la responsabilité ou la supervision du plan.
9. S'assurer que le plan d'action national est intégré aux plans de travail et aux budgets des ministères et d'autres agences gouvernementales concernées.
10. Mobilisation des ressources: identifier les ressources actuellement disponibles sur le plan local, national et international pour mettre en œuvre le plan national; évaluer les besoins en ressources supplémentaires à l'avenir. Faire connaître ces besoins au niveau national et international, y compris par une mobilisation des ressources intégrée dans des appels plus larges en matière d'aide au développement.

<sup>11</sup> Le cas échéant, revoir/réviser les objectifs fournis pour le [Rapport intérimaire de Zagreb](#) en 2005.

## 8. DÉFIS ET ENSEIGNEMENTS

Le travail du Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique a permis d'identifier plusieurs éléments qui influencent les progrès dans le développement d'une réponse nationale en matière d'assistance aux victimes, et les efforts pour améliorer la qualité de vie des victimes des mines et des autres personnes handicapées dans les Etats concernés.

- > Bas niveaux de développement national: certains des Etats parties concernés comptent parmi les plus pauvres du monde. Il leur manque des structures d'Etat bien développées ainsi que des capacités en matière de bureaucratie, de finances et de ressources humaines pour développer et mettre en œuvre des objectifs et des plans nationaux.
- > Quel que soit leur niveau de développement, les Etats concernés sont parfois lents ou réticents à intégrer les soins, la réadaptation et la réintégration des victimes comme leur responsabilité. Dans beaucoup d'entre eux, les questions de handicap ont une priorité basse au sein des ministères concernés.
- > Il y a une trop forte dépendance par rapport aux ONG et aux autres agences internationales pour la fourniture de prestations. C'est pourquoi les Etats, et parfois les ONG et autres organisations, perçoivent l'assistance aux victimes comme une question qui incombe aux personnes de l'extérieur; cela mène à trop se concentrer sur la responsabilité des donateurs plutôt que sur la responsabilité de l'Etat.



- > De nombreux acteurs n'accordent pas l'attention nécessaire à la place de l'assistance aux victimes dans le contexte plus large des soins de santé, de la réadaptation, de la réinsertion et des droits de l'homme.
- > Dans certains Etats, l'assistance aux victimes est perçue par le personnel de l'action contre les mines comme étant de son ressort exclusif. Ceci pose problème pour plusieurs raisons:
  - > Les structures de l'action contre les mines ne sont pas appropriées pour jouer un rôle dirigeant dans le soin, la réadaptation et la réinsertion de la population. Ces structures ont un rôle à jouer, mais il est préférable de le limiter à l'acquisition et à la distribution d'informations et au plaidoyer.
  - > A moins que les structures de l'action contre les mines ne travaillent en étroite collaboration avec les ministères concernés et les autres acteurs clés du domaine du handicap, les activités ne resteront pas en place durablement après la fin des activités de déminage.

## 8. DÉFIS ET ENSEIGNEMENTS

- > Si les structures de l'action contre les mines se chargent de mettre en œuvre des programmes d'assistance aux victimes, mobilisant des ressources pour cela, elles utiliseront des financements qui seraient mieux affectés au renforcement de capacités et au soutien des ministères concernés et des experts en la matière.

Depuis la première Conférence d'examen, les experts du handicap, des soins de santé, de réadaptation, des services sociaux et des droits de l'homme qui prennent part au travail de la Convention ont répété certains défis clés. Ces défis concernent à différents degrés les Etats parties pour ce qui est des droits et des besoins des victimes des mines et des autres personnes handicapées:

- > Services qui ne correspondent pas aux besoins, en termes de quantité et/ou de qualité.
- > Manque d'accessibilité ou de conscience de l'accessibilité des services.
- > Le handicap n'est souvent pas vu comme une priorité par les décideurs politiques.
- > Manque de volonté politique pour provoquer un changement.
- > Manque de capacités pour prendre en main les questions de handicap à tous les niveaux, dans le secteur gouvernemental et non gouvernemental.
- > La pauvreté et le manque de développement dans les communautés touchées freine la réinsertion économique des victimes.
- > Manque de soutien de la part des donateurs.
- > Manque d'inclusion des personnes handicapées dans les processus de prise de décision.
- > L'assistance aux victimes ne reçoit pas la même priorité que les autres piliers de l'action contre les mines.
- > Le handicap est encore perçu comme une question de charité, et non de droits de l'homme.

Les experts soulignent également l'importance des points suivants:

- > Responsabilisation nationale.
- > Renforcement des capacités locales.
- > Pérennité des services.
- > Approche globale de l'assistance aux victimes des mines et des autres personnes handicapées.
- > Collaboration et coopération entre les ministères et les autres acteurs.
- > Inclusion des personnes handicapées dans les processus de prise de décision
- > Prendre en compte les ressources disponibles: veiller à ne pas être trop ambitieux sur ce qui peut être accompli dans un temps limité.

## 8. DÉFIS ET ENSEIGNEMENTS

Ces points peuvent être résumés comme suit, sous forme d'enseignements tirés du travail pour les droits et les besoins des victimes de mines dans le contexte de la Convention:

- > Si l'on veut permettre une amélioration significative pour ce qui est du bien-être des victimes des mines et de la garantie de leurs droits, l'assistance aux victimes ne doit plus être vue comme une abstraction, mais plutôt comme une série concrète d'actions pour lesquelles des Etats parties spécifiques sont en définitive responsables.
- > Si l'on veut progresser en matière d'assistance aux victimes, le progrès doit être défini de manière spécifique et mesurable; logiquement, les mesures doivent être déterminées par les Etats parties individuels, sur la base de leurs circonstances très diverses. Ces indicateurs spécifiques et mesurables du progrès doivent être reliés à des dates butoirs, surtout puisqu'une estimation claire du succès ou de l'échec sera attendue pour la seconde Conférence d'examen en 2009.
- > Atteindre le succès en matière d'assistance aux victimes signifie également envisager l'assistance aux victimes dans le contexte plus large du développement, et voir cette tâche comme faisant partie des responsabilités effectives d'un Etat en matière de soins de santé, de services sociaux, de réadaptation, de formation professionnelle et de droits de l'homme.
- > Les Etats parties doivent assurer un usage efficace et efficient des ressources, en particulier quand les capacités et les ressources pour développer et mettre en œuvre des objectifs et des plans nationaux sont limitées.
- > L'assistance aux victimes devrait être entreprise dans le contexte des secteurs de travail existants, et non dans le cadre relativement neuf du déminage humanitaire ou de l'action contre les mines. Les fonctionnaires et les experts des ministères concernés doivent donc s'engager dans le développement d'actions spécifiques, mesurables et définies dans le temps. C'est-à-dire qu'un processus interministériel est indispensable.
- > Les Etats parties, les fonctionnaires d'Etat et les organisations concernées, ainsi que les experts qui travaillent sur les questions de handicap au niveau national, devraient en faire plus pour assurer que les victimes des mines et les autres personnes handicapées soient effectivement engagées dans la planification nationale et contribuent aux discussions qui les concernent.
- > Le cadre de travail développé par la Convention sur l'interdiction des mines et les enseignements tirés sont également valables pour ce qui est des droits et des devoirs des victimes d'autres REG, y compris les armes à sous-munitions et les armes légères et de petit calibre. La place de l'assistance aux victimes dans le contexte plus large du handicap, des soins de santé, des services sociaux, de la réadaptation, de la réinsertion, du développement et des droits de l'homme favorise le développement de services, d'infrastructures et de politiques pour se pencher sur les droits et les besoins des personnes handicapées, quelle que soit la cause de leur handicap.

## 9. QUESTIONNAIRE POUR APPUYER LE DÉVELOPPEMENT D'OBJECTIFS "SMART" EN MATIÈRE D'ASSISTANCE AUX VICTIMES

### Contexte

Le développement d'objectifs "SMART" en matière d'assistance aux victimes se trouve au cœur de la préparation d'une réaction stratégique nationale dans ce domaine. En 2005, les coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique ont mis au point un questionnaire détaillé pour soutenir les Etats parties concernés dans l'élaboration des éléments suivants: (a) des objectifs spécifiques, mesurables et réalistes en matière d'assistance aux victimes, à réaliser jusqu'à une date butoir clairement définie dans le temps; b) des plans pour atteindre ces objectifs; et c), des moyens de mettre en œuvre ces plans. Le présent questionnaire, suivant la logique de l'approche stratégique adoptée par les Etats parties lors de la première Conférence d'examen, se base sur les points clés suivants:

- > Comme la responsabilité des besoins des victimes des mines dans un Etat particulier revient en définitive à l'Etat en question, aucun acteur externe ne peut définir à sa place ce qui peut ou doit être fait, dans quels délais et de quelle manière pour satisfaire aux besoins des victimes.
- > D'autres acteurs peuvent être en mesure de soutenir les Etats en question dans la compréhension des défis, dans le développement des actions et la supervision de leur efficacité et dans la mise en œuvre de plans. Cependant, la réalisation de progrès réels et durables dépend des Etats souverains, qui doivent articuler eux-mêmes leurs défis et les plans qu'ils ont pour les surmonter.
- > Les objectifs à atteindre dans un certain laps de temps, ainsi que la manière d'atteindre ces objectifs, seront différents pour chacun des Etats parties concernés, au vu de leurs caractéristiques uniques.
- > S'ils sont au clair sur ce qui doit être fait avant une date donnée, et sur la manière dont cet objectif peut être atteint, les Etats parties sauront mieux ce que signifie "tenir leurs promesses envers les victimes des mines".

En 2007-2008, les coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique ont également développé une liste de points à prendre en considération ("Checklist") en tant qu'outil supplémentaire pour soutenir les Etats parties qui veulent répondre au questionnaire et développer une stratégie nationale complète.<sup>15</sup>

### Organisation du questionnaire

Ce questionnaire comprend six parties correspondant aux six éléments qui, selon les Etats parties, composent l'assistance aux victimes:

**Partie I:** Evaluer l'ampleur des défis à relever

**Partie II:** Evaluer l'ampleur des défis à relever

**Partie III:** Réadaptation physique

**Partie IV:** Appui psychologique et réinsertion sociale

**Partie V:** Réinsertion économique

**Partie VI:** Législation et politiques publiques

A son tour, chaque partie du questionnaire comporte quatre séries de questions se rapportant (a) à la situation actuelle, (b) aux objectifs visés d'ici à une date butoir, (c) aux plans prévus pour atteindre ces objectifs, et (d) aux moyens mis en œuvre pour appliquer ces plans.

<sup>15</sup> Assistance aux victimes dans le cadre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel: liste des points à prendre en considération.

## 9. QUESTIONNAIRE POUR APPUYER LE DÉVELOPPEMENT D'OBJECTIFS "SMART" EN MATIÈRE D'ASSISTANCE AUX VICTIMES

### Instructions

1. Dans chaque partie du questionnaire, commencez par les questions de la colonne intitulée "Situation actuelle". Autant que possible, formulez vos réponses d'une manière détaillée et précise et donnez des réponses chiffrées. Lorsque cela n'est pas possible, envisagez de répondre aux questions commençant par "Dans quelle mesure..." au moyen d'expressions telles que les suivantes:
  - > *pas du tout*
  - > *rarement (p. ex. uniquement dans les zones urbaines)*
  - > *assez régulièrement (p. ex. dans de nombreuses zones touchées par les mines)*
  - > *presque toujours (p. ex. dans la plupart, voire dans toutes les zones affectées par des mines)*
  - > *dans tous les cas*
2. Après avoir répondu aux questions relatives à la "Situation actuelle", allez à la colonne intitulée "Objectifs – 20XX" pour décrire les projets que votre gouvernement souhaite réaliser d'ici à une certaine année, définie en fonction de la situation actuelle. Les objectifs devraient être:
  - > **Spécifiques:** chaque objectif comporte-t-il un changement quantifiable par rapport à la situation actuelle?
  - > **Mesurables:** un système est-il en place (ou sera-t-il mis en place) pour mesurer les progrès accomplis vers l'objectif défini?
  - > **Atteignables:** chaque objectif peut-il être atteint de manière réaliste, au prix d'un effort raisonnable?
  - > **"Relevants"/pertinents:** chaque objectif joue-t-il un rôle important pour atteindre les buts mentionnés dans le questionnaire?
  - > **Définis dans le Temps:** quel est le délai pour atteindre chaque objectif (chaque délai ne devant pas dépasser une date butoir définie pour estimer les progrès réalisés)?
3. Après avoir indiqué des objectifs spécifiques, mesurables, atteignables, "relevants" et définis dans le temps, passez à la colonne intitulée "Plans pour atteindre ces objectifs", et décrivez, pour chacun d'eux, les éléments du plan qui permettront d'atteindre le but fixé dans le temps fixé.
4. Enfin, allez à la colonne intitulée "Moyens pour la mise en œuvre de ces plans", et décrivez les ressources nécessaires de la part des organismes nationaux, des banques de développement et des donateurs internationaux pour pouvoir mettre en œuvre chacun des plans.
5. Il est clair que ce questionnaire est extrêmement détaillé; il est à prévoir que de nombreux Etats parties auront de la peine à remplir toutes les rubriques.

## SECTION 9: PARTIE I: ÉVALUER L'AMPLEUR DES DÉFIS À RELEVER

BUTS	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIFS - 20XX	PLANS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS	MOYENS NÉCESSAIRES
<p><b>Déterminer l'ampleur de la tâche à accomplir, identifier les besoins, contrôler puis évaluer les mesures prises</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Le nombre des victimes de mines terrestres est-il connu ou a-t-il été estimé? Comment ce chiffre a-t-il été obtenu? Que sait-on sur leur localisation actuelle et leur statut démographique (sexe et âge, par exemple)?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure existe-t-il une surveillance nationale des accidents? Le recueil des données prend-il en compte les blessures dues aux mines terrestres et autres REG?</li> <li>&gt; Les systèmes de recueil de données et de gestion de l'information sont-ils efficaces? Quand ont-ils été mis en place? Le recueil des données se fait-il de manière continue? S'il ne couvre pas l'ensemble du pays, quelles sont les régions couvertes?</li> <li>&gt; Qui recueille les données relatives aux blessures, y compris celles dues aux mines? Ces intervenants utilisent-ils une méthode normalisée? Y a-t-il une coordination au niveau national?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les données sont-elles partagées avec tous les intervenants concernés (ministères concernés, organismes nationaux et locaux, organisations non gouvernementales, donateurs, associations de victimes, etc.)?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes de mines terrestres et les autres personnes handicapées participent-elles à la conception et à la mise en place du système de recueil des données ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Etant donné la situation actuelle, quels objectifs spécifiques, mesurables et réalistes permettent de définir l'ampleur de la tâche à accomplir, d'identifier les besoins, de contrôler, puis d'évaluer les mesures prises?</li> <li>&gt; Quel est l'impact prévu pour chacun des objectifs?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chacun des objectifs, quels sont les principaux éléments du plan nécessaires pour atteindre le but fixé d'ici à 20XX?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chaque plan nécessaire pour atteindre le succès d'ici à 20XX, quelles ressources sont disponibles de la part de sources nationales, de banques de développement ou de la communauté des donateurs internationaux?</li> </ul>

## SECTION 9: PARTIE II: SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET CONTINUS

BUTS	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIFS - 20XX	PLANS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS	MOYENS NÉCESSAIRES
<p><b>Réduire le nombre des décès en stabilisant les conditions médicales et en limitant autant que possible les déficiences physiques dans des situations d'urgence qui pourraient résulter d'une blessure</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes de mines terrestres ont-elles accès à des secouristes qualifiés, pour prendre en charge les problèmes immédiats et potentiellement mortels et minimiser les dégâts futurs? Dans quelle mesure peut-on trouver des médecins spécialistes en traumatologie? Dans quelle mesure est-il possible de faire appel au soutien des pairs pour aider au traitement des plaies, etc.?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes de mines terrestres peuvent-elles recevoir des transfusions sanguines? Dans quelle mesure des réserves fiables de sang ou de sérum sont-elles disponibles?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure l'évacuation rapide de victimes de mines terrestres vers des hôpitaux ou des cliniques est-elle possible? Quels moyens de transport y a-t-il pour évacuer les personnes blessées par des mines vers l'hôpital ou la clinique la plus proche? Combien de temps s'écoule-t-il généralement entre le moment de l'accident et l'arrivée à l'hôpital ou à la clinique?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure est-il possible de pratiquer des amputations ou d'autres interventions de chirurgie traumatique juste après la blessure? Combien de temps s'écoule-t-il généralement entre le moment de l'accident et l'intervention chirurgicale d'urgence?</li> <li>&gt; A l'heure actuelle, combien y a-t-il de personnel soignant qualifié (chirurgiens en traumatologie, médecins, infirmiers, p.ex.) dans les zones touchées par les mines? Combien de professionnels de la santé supplémentaires faudrait-il pour répondre aux besoins dans ces régions?</li> <li>&gt; Dans les zones touchées par les mines, les établissements de soins disposent-ils d'une infrastructure, d'équipements et de fournitures adéquats pour répondre aux besoins actuel? Dans quelle mesure est-il possible d'avoir accès à des médicaments antidouleur?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure certaines personnes n'ont-elles pas accès aux soins en raison de leur coût ou pour tout autre motif?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les soins sont-ils disponibles de façon égale pour les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes âgées?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure existe-t-il une coordination au plan national de tous les intervenants concernés (p.ex. les ministères, les institutions nationales et locales, les organisations non gouvernementales, les donateurs, les victimes de mines et autres personnes handicapées, etc.) ?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Etant donné la situation actuelle, quels sont les objectifs spécifiques, mesurables et réalistes à atteindre d'ici à 20XX pour réduire le nombre des décès dus aux mines et pour limiter autant que possible les déficiences physiques dans des situations d'urgence qui pourraient résulter d'une blessure?</li> <li>&gt; Quel est l'impact prévu pour chacun des objectifs?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chacun des objectifs, quels sont les principaux éléments du plan nécessaires pour atteindre le but fixé d'ici à 20XX?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chaque plan nécessaire pour atteindre le succès d'ici à 20XX, quelles ressources sont disponibles de la part de sources nationales, de banques de développement ou de la communauté des donateurs internationaux?</li> </ul>

## SECTION 9: PARTIE II : SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET CONTINUS

BUTS	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIFS - 20XX	PLANS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS	MOYENS NÉCESSAIRES
<p><b>Permettre l'accès aux soins médicaux afin de limiter les déficiences physiques suite à une blessure</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Dans quelle mesure des chirurgiens formés aux bonnes procédures en matière d'amputation sont-ils disponibles? Ces chirurgiens peuvent-ils recevoir une formation en traumatologie dans leur propre pays? Qui offre cette formation?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure est-il possible d'avoir accès à des interventions de chirurgie corrective, notamment pour l'extraction des projectiles, le débridement, le remodelage du moignon avant la pose de la prothèse, et les soins aux organes endommagés?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure est-il possible d'avoir accès à des pansements rigides permettant de préparer correctement les moignons après l'intervention chirurgicale?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure est-il possible d'avoir accès à des soins ophtalmologiques et auditifs, ainsi qu'à d'autres soins médicaux et chirurgicaux spécialisés?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure des dispositifs basiques d'aide à la mobilité (béquilles, etc.) sont-ils disponibles auprès des services médicaux?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes sont-elles redirigées par les services médicaux vers des services de rééducation?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure certaines personnes n'ont-elles pas accès aux soins en raison de leur coût ou pour tout autre motif?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les soins sont-ils disponibles de façon égale pour les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes âgées?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Etant donné la situation actuelle, quels sont les objectifs spécifiques, mesurables et réalistes à atteindre d'ici 20XX pour limiter autant que possible les troubles physiques éventuellement causés par une blessure?</li> <li>&gt; Quel est l'impact prévu pour chacun des objectifs?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chacun des objectifs, quels sont les principaux éléments du plan nécessaires pour atteindre le but fixé d'ici à 20XX?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chaque plan nécessaire pour atteindre le succès d'ici à 20XX, quelles ressources sont disponibles de la part de sources nationales, de banques de développement ou de la communauté des donateurs internationaux?</li> </ul>

## SECTION 9: PARTIE III: RÉADAPTATION PHYSIQUE

BUTS	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIFS - 20XX	PLANS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS	MOYENS NÉCESSAIRES
<p><b>Permettre aux victimes de mines terrestres de retrouver au maximum leurs capacités fonctionnelles physiques, notamment en leur fournissant des dispositifs appropriés d'aide à la mobilité</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes des mines ont-elles accès à des soins de réadaptation post-aigus, y c. pose de prothèses et d'appareils orthopédiques, physiothérapie? Qui fournit ces services? Combien de temps une personne doit-elle attendre pour recevoir des soins de ce type? Où se trouvent à l'heure actuelle les centres de rééducation physique? Où devraient-ils se trouver?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes de mines terrestres ont-elles accès à des services de réparation, de remplacement et de réglage pour les dispositifs d'aide à la mobilité? Dans quelle mesure ces personnes apprennent-elles des méthodes d'auto-soins et d'entretien des dispositifs?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure trouve-t-on des appareils d'aide à la mobilité et des équipements fabriqués localement? Qui les fabrique?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les personnes chargées d'aider les victimes de mines terrestres ont-elles reçu une formation en physiothérapie? Dans quelle mesure trouve-t-on des spécialistes agréées par la SIPO (catégorie I, II ou III) pour aider les techniciens moins qualifiés? Est-il possible d'être formé en physiothérapie dans le pays?</li> <li>&gt; Dans les zones touchées par les mines, combien y a-t-il à l'heure actuelle de soignants spécialisés en rééducation (physiothérapeutes, prothésistes, etc.)? Combien faudrait-il de personnes supplémentaires pour répondre aux besoins actuels?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes de mines ainsi que leurs familles participent-elles à la planification des soins de réadaptation?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure certaines personnes n'ont-elles pas accès à des soins ou à des dispositifs en raison de leur coût ou pour tout autre motif?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les soins et les dispositifs sont-ils disponibles de façon égale pour les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes âgées, et conçus pour répondre à leurs besoins particuliers?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure existe-t-il une coordination au plan national de tous les intervenants concernés (ministères, institutions nationales et locales, organisations non gouvernementales, donateurs, victimes de mines et autres personnes handicapées, etc.)?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Etant donné la situation actuelle, quels sont les objectifs spécifiques, mesurables et réalistes à atteindre d'ici 20XX pour limiter autant que possible les troubles physiques éventuellement causés par une blessure?</li> <li>&gt; Quel est l'impact prévu pour chacun des objectifs?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chacun des objectifs, quels sont les principaux éléments du plan nécessaires pour atteindre le but fixé d'ici à 20XX?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chaque plan nécessaire pour atteindre le succès d'ici à 20XX, quelles ressources sont disponibles de la part de sources nationales, de banques de développement ou de la communauté des donateurs internationaux?</li> </ul>

## SECTION 9: PARTIE IV: APPUI PSYCHOLOGIQUE ET RÉINSERTION SOCIALE

BUTS	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIFS - 20XX	PLANS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS	MOYENS NÉCESSAIRES
<p><b>Appuyer les victimes de mines terrestres, y compris les enfants, pour qu'elles retrouvent leur place dans la communauté, en les aidant à s'ajuster psychologiquement et socialement et en les soutenant pour retrouver et garder une vision positive de la vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Dans quelle mesure des conseils sont-ils disponibles pour aider les victimes à faire face au stress post-traumatique?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes peuvent-elles bénéficier de conseils pour les aider à s'adapter à leur nouvelle situation, à adopter des stratégies pour faire face, à apprendre à se fixer des objectifs réalistes et à persévérer vers ces objectifs? Dans quelle mesure les services de conseil sont-ils adaptés aux besoins spécifiques de chacun et aux diverses situations au sein de la communauté? Qui est chargé de ce soutien?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les hôpitaux et les cliniques qui soignent les victimes de mines disposent-ils de personnel formé aux processus d'ajustement psychologique des victimes et aux problèmes pratiques comme la discrimination, fréquente dans les communautés? Dans quelle mesure les victimes de mines terrestres sont-elles impliquées dans ces formations?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure existe-t-il dans les hôpitaux ou les cliniques des programmes de soutien par les pairs qui offrent une assistance après l'intervention chirurgicale ou après la sortie de l'hôpital?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes de mines terrestres d'âge adulte sont-elles encouragées à suivre jusqu'au bout les programmes d'éducation?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les garçons et les filles handicapés par des mines terrestres ont-ils accès à des possibilités d'éducation dans leurs communautés? Dans quelle mesure ces cours se déroulent-ils de façon intégrée? Dans quelle mesure les enseignants bénéficient-ils de formations leur permettant de se familiariser avec les problèmes des enfants handicapés?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure certaines personnes n'ont-elles pas accès à des services en raison de leur coût ou pour tout autre motif?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les services sont-ils disponibles de façon égale pour les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes âgées, et conçus pour répondre à leurs besoins particuliers?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure existe-t-il une coordination au plan national de tous les intervenants concernés (p.ex. les ministères, les institutions nationales et locales, les organisations non gouvernementales, les donateurs, les victimes de mines et autres personnes handicapées, etc.)?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Etant donné la situation actuelle, quels sont les objectifs spécifiques, mesurables et réalistes à atteindre d'ici 20XX pour limiter autant que possible les troubles physiques éventuellement causés par une blessure?</li> <li>&gt; Quel est l'impact prévu pour chacun des objectifs?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chacun des objectifs, quels sont les principaux éléments du plan nécessaires pour atteindre le but fixé d'ici à 20XX?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chaque plan nécessaire pour atteindre le succès d'ici à 20XX, quelles ressources sont disponibles de la part de sources nationales, de banques de développement ou de la communauté des donateurs internationaux?</li> </ul>

## SECTION 9: PARTIE V: RÉINSERTION ÉCONOMIQUE

BUTS	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIFS - 20XX	PLANS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS	MOYENS NÉCESSAIRES
<p><b>Aider les victimes de mines terrestres à reprendre leur activité professionnelle antérieure ou à se préparer et trouver un nouvel emploi adéquat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes de mines terrestres ont-elles accès à des programmes de réadaptation professionnelle dans les zones touchées? Qui dispense ces programmes? Combien de personnes ces programmes peuvent-ils accueillir à l'heure actuelle?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes de mines terrestres et les autres personnes handicapées ont-elles accès à des services d'orientation professionnelle pour les aider à établir un plan rationnel et réaliste de réadaptation professionnelle? Qui dispense de tels programmes?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes de mines terrestres et les autres personnes handicapées ont-elles accès aux services de placement et d'emploi existants?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure des cours de formation professionnelle sont-ils abordables, physiquement accessibles et disponibles aux victimes de mines terrestres dans les régions touchées par les mines?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes peuvent-elles reprendre leur activité professionnelle antérieure, si tel est leur souhait?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les employeurs sont-ils sensibilisés pour que les victimes de mines terrestres et autres personnes handicapées ne se voient pas refuser des emplois du fait de la discrimination ou de stéréotypes?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure existe-t-il des mesures subventionnées par le gouvernement pour promouvoir l'égalité des chances en matière d'emploi pour les victimes de mines terrestres et autres personnes handicapées?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes de mines terrestres et autres personnes handicapées ont-elles accès aux mesures d'encouragement favorisant la création de micro-entreprises ou à d'autres mesures de développement économique?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure ont-elles accès au micro-financement à des taux d'intérêt favorables?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Etant donné la situation actuelle, quels sont les objectifs spécifiques, mesurables et réalistes à atteindre d'ici 20XX pour limiter autant que possible les troubles physiques éventuellement causés par une blessure?</li> <li>&gt; Quel est l'impact prévu pour chacun des objectifs?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chacun des objectifs, quels sont les principaux éléments du plan nécessaires pour atteindre le but fixé d'ici à 20XX?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chaque plan nécessaire pour atteindre le succès d'ici à 20XX, quelles ressources sont disponibles de la part de sources nationales, de banques de développement ou de la communauté des donateurs internationaux?</li> </ul>

## SECTION 9: PARTIE V: RÉINSERTION ÉCONOMIQUE

BUTS	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIFS - 20XX	PLANS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS	MOYENS NÉCESSAIRES
<p><b>Aider les victimes de mines terrestres à reprendre leur activité professionnelle antérieure ou à se préparer et trouver un nouvel emploi adéquat</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Dans quelle mesure les initiatives de réinsertion économique correspondent-elles à la réalité du marché local?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure certaines personnes n'ont-elles pas accès à des services en raison de leur coût ou pour tout autre motif?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les services sont-ils disponibles de façon égale pour les hommes, les femmes, les garçons, les filles et les personnes âgées, et conçus pour répondre à leurs besoins particuliers?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure existe-t-il une coordination au plan national de tous les intervenants concernés (p.ex. les ministères, les institutions nationales et locales, les organisations non gouvernementales, les donateurs, les victimes de mines et autres personnes handicapées, etc.)?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Etant donné la situation actuelle, quels sont les objectifs spécifiques, mesurables et réalistes à atteindre d'ici 20XX pour limiter autant que possible les troubles physiques éventuellement causés par une blessure?</li> <li>&gt; Quel est l'impact prévu pour chacun des objectifs?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chacun des objectifs, quels sont les principaux éléments du plan nécessaires pour atteindre le but fixé d'ici à 20XX?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chaque plan nécessaire pour atteindre le succès d'ici à 20XX, quelles ressources sont disponibles de la part de sources nationales, de banques de développement ou de la communauté des donateurs internationaux?</li> </ul>

## SECTION 9: PARTIE VI: LÉGISLATION ET POLITIQUES PUBLIQUES

BUTS	SITUATION ACTUELLE	OBJECTIFS - 20XX	PLANS POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS	MOYENS NÉCESSAIRES
<p><b>Instituer, appliquer et faire respecter des lois et des politiques publiques garantissant les droits des victimes de mines terrestres et des autres personnes handicapées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Dans quelle mesure les personnes handicapées sont-elles juridiquement protégées contre la discrimination et bénéficient-elles de l'égalité des chances, notamment dans l'accès à un niveau acceptable de soins, de services et d'éducation ainsi qu'à des possibilités de formation professionnelle et d'emploi? Dans quelle mesure ces lois et ces politiques sont-elles respectées et leur application contrôlée?</li> <li>&gt; Quelles lois et quelles politiques sont-elles en place pour assurer aux personnes handicapées l'accès aux édifices, aux espaces publics et aux moyens de transport? Dans quelle mesure ces lois et ces politiques sont-elles appliquées et respectées?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les victimes de mines terrestres et autres personnes handicapées ont-elles accès à un système de plaintes permettant de se pencher sur leurs préoccupations et de protéger leurs droits?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure le gouvernement sensibilise-t-il le public aux droits et aux besoins des personnes handicapées et prend-il des mesures contre la stigmatisation de ces personnes?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure le gouvernement soutient-il l'action d'organisations locales qui sont engagées dans la défense des personnes handicapées et qui leur fournissent des services?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure le gouvernement soutient-il l'action de groupes ou d'associations d'entraide pour les personnes handicapées?</li> <li>&gt; Dans quelle mesure les lois et les politiques publiques contre la discrimination et pour l'égalité des chances prennent-elles en considération les besoins spécifiques des hommes, des femmes, des garçons, des filles et des personnes âgées?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Etant donné la situation actuelle, quels sont les objectifs spécifiques, mesurables et réalistes à atteindre d'ici 20XX pour limiter autant que possible les troubles physiques éventuellement causés par une blessure?</li> <li>&gt; Quel est l'impact prévu pour chacun des objectifs?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chacun des objectifs, quels sont les principaux éléments du plan nécessaires pour atteindre le but fixé d'ici à 20XX?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Pour chaque plan nécessaire pour atteindre le succès d'ici à 20XX, quelles ressources sont disponibles de la part de sources nationales, de banques de développement ou de la communauté des donateurs internationaux?</li> </ul>

## 10. INDICATEURS DE PROGRÈS

L'adoption du *Plan d'action de Nairobi* a créé l'attente de progrès significatifs en matière de soins, de réadaptation et de réinsertion des victimes des mines. Le Plan d'action de Nairobi contient des engagements, particulièrement de la part des Etats parties qui comptent le plus grand nombre de victimes, à faire tout leur possible pour les objectifs suivants:

- > Développer ou améliorer les capacités nationales en matière de collecte de données.
- > Mettre en place et améliorer les services de soins de santé nécessaires pour répondre aux besoins immédiats et continus des victimes des mines.
- > Améliorer les capacités nationales en matière de réadaptation physique.
- > Développer des capacités pour répondre aux besoins des victimes en matière de soutien psychologique et social.
- > Soutenir activement la réinsertion socio-économique des victimes des mines.
- > Assurer que les cadres juridiques et politiques nationaux se penchent effectivement sur les besoins et les droits de l'homme fondamentaux des victimes des mines.
- > Assurer que, dans tous les efforts d'assistance aux victimes, un poids particulier soit accordé aux questions d'âge et de sexe.

Le *Plan d'action de Nairobi* contient également l'engagement, de la part de ceux qui sont en mesure de le faire, à offrir une assistance aux Etats parties qui ont des besoins clairement démontrés; tous les Etats parties s'accordent en outre à superviser et promouvoir le progrès pour atteindre les buts en matière d'assistance aux victimes et à assurer la participation effective des victimes des mines aux travaux de la Convention.

En juin 2008, les coprésidents du Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique ont présenté une liste d'indicateurs qui pourraient servir aux Etats parties dans l'estimation des progrès accomplis pour remplir les attentes ci-dessus.

Ces indicateurs se basent sur les actions 29 à 39 du *Plan d'action de Nairobi*. En effet, ces 11 actions sont les jalons que les Etats parties ont décidé d'appliquer pour mesurer les progrès en matière d'assistance aux victimes entre 2005 et 2009. Les indicateurs ne doivent pas générer des informations spécifiques, mais plutôt servir d'outils pour estimer les progrès accomplis, sur la base des informations fournies par les Etats parties en question. L'application de ces indicateurs ne donnera pas une série de réponses affirmatives ou négatives; elle indiquera un certain degré de progrès vers un objectif particulier du *Plan d'action de Nairobi*. Le point de départ pour évaluer les progrès sera la situation décrite à travers les réponses données par les Etats parties au questionnaire sur l'assistance aux victimes.

## 10. INDICATEURS DE PROGRÈS

### Indicateurs de progrès vers les objectifs du Plan d'action de Nairobi, concernant les domaines thématiques spécifiques de l'assistance aux victimes

#### a. Evaluer l'ampleur des défis à relever:

- > Un mécanisme complet de recueil de données sur les accidents de mines est en place.
- > Les données sur les accidents de mines sont intégrées dans le système d'information national en matière de santé.
- > Des informations complètes sont disponibles concernant le nombre et la localisation des victimes des mines, afin de répondre aux besoins des planificateurs de programmes et de la mobilisation des ressources.
- > Un mécanisme efficace de coordination/d'orientation des patients est en place.

#### b. Soins médicaux immédiats et continus:

- > Dans les zones où des dangers d'explosifs existent ou pourraient encore exister, un système est en place, avec un personnel formé, capable de fournir rapidement des soins d'urgence aux victimes des mines.
- > Des infrastructures de soins traumatiques, avec des services fournis par un personnel bien formé dans des infrastructures bien équipées, sont situés à proximité de ceux qui peuvent avoir besoin de tels services.
- > Une formation appropriée est disponible pour les personnes chargées des premiers secours et les autres spécialistes en matière de traumatismes.
- > Les infrastructures de soins de santé dans les zones touchées disposent de l'équipement, des stocks et des médicaments nécessaires pour assurer un niveau de service de base.
- > Les facteurs géographiques, financiers, d'âge, de sexe ou de statut social ne sont pas des barrières pour les victimes des mines dans l'accès à des soins médicaux d'urgence ou continus.

#### c. Réadaptation physique:

- > Des services de réadaptation physique, comprenant la production et la réparation de prothèses, avec un personnel bien formé et une infrastructure bien équipée, sont accessibles aux victimes des mines et à d'autres personnes handicapées.
- > Une formation adéquate est disponible pour les spécialistes en réadaptation.
- > Un plan multisectoriel de réadaptation a été développé et mis en œuvre, en collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris les personnes handicapées.
- > Les facteurs géographiques, financiers, d'âge, de sexe ou de statut social ne sont pas des barrières pour les victimes des mines s'agissant d'accéder à des services de réadaptation physique.

## 10. INDICATEURS DE PROGRÈS

### d. Appui psychologique et réinsertion sociale:

- > Des services de soutien psychologique et social, avec un personnel bien formé et une infrastructure bien équipée, sont accessibles aux victimes des mines et à d'autres personnes handicapées.
- > Des lignes directrices culturellement appropriées en matière de pratiques optimales pour le soutien psychologique et social sont développées et mises en œuvre.
- > Des formations adéquates sont disponibles pour les psychiatres, les psychologues et/ou les travailleurs sociaux.
- > Des programmes de soutien par les pairs sont disponibles et accessibles pour les victimes des mines et les autres personnes handicapées.
- > Un plan d'éducation inclusive pour les enfants handicapés est développé et mis en œuvre.
- > Les facteurs géographiques, financiers, d'âge, de sexe ou de statut social ne sont pas des barrières pour les victimes des mines dans l'accès à des services de soutien psychologique et social.

### e. Réinsertion économique:

- > Les victimes des mines et les autres personnes handicapées et/ou leurs familles ont accès à des programmes, des formations, des schémas de micro-finance et d'autres activités qui favorisent leur indépendance économique et le développement de leurs communautés.
- > Les facteurs géographiques, financiers, d'âge, de sexe ou de statut social ne sont pas des barrières pour les victimes des mines pour l'accès à des services de soutien en matière de réinsertion économique.

### f. Législation et politiques publiques:

- > Les cadres juridiques et politiques nationaux prennent effectivement en compte les besoins et les droits de l'homme fondamentaux des victimes des mines et des autres personnes handicapées.
- > Le pays a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole optionnel.
- > Une politique sur l'accessibilité de l'environnement construit (bâtiments, transports, places publiques etc.) a été développée et mise en œuvre.
- > Des informations complètes sont disponibles pour les victimes et les autres personnes handicapées concernant leurs droits ainsi que leur santé, leur réadaptation et les services économiques et sociaux à disposition.

## 10. INDICATEURS DE PROGRÈS

**Indicateurs de progrès dans les efforts pour atteindre les objectifs du Plan d'action de Nairobi; l'assistance aux victimes est vue dans le contexte plus large du handicap, du développement et des droits de l'homme, et on y applique les enseignements tirés de l'assistance aux victimes dans le contexte de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel**

- > Un plan d'action interministériel concernant les droits et les besoins des victimes des mines et d'autres personnes handicapées a été développé.
- > Tous les ministères concernés ont été impliqués dans le développement d'un plan d'action interministériel et coopèrent effectivement dans la mise en œuvre du plan et dans la supervision de cette mise en œuvre.
- > Les personnes handicapées, y compris les victimes des mines, ont été impliquées dans le développement d'un plan d'action interministériel, et leur contribution est continuellement promue concernant le plan et sa supervision.
- > Des professionnels de la santé, de la réadaptation et des services sociaux font toujours partie des délégations auprès du Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique et des assemblées annuelles des Etats parties, afin de faire rapport sur les problèmes, les priorités et les progrès dans la mise en œuvre d'un plan d'action interministériel.
- > Des victimes des mines participent activement aux réunions de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.
- > Des lignes directrices sont développées pour des pratiques optimales concernant les questions d'âge et de sexe dans l'assistance aux victimes.
- > Les Etats parties font régulièrement rapport sur leur assistance visant spécialement les victimes des mines et les autres blessés de guerre ainsi que sur leurs efforts pour fournir une assistance aux personnes handicapées, y compris les victimes des mines, à travers la coopération au développement intégrée.
- > Les Etats parties profitent des occasions qu'offrent le Comité permanent sur l'assistance aux victimes et la réinsertion socio-économique et que les assemblées annuelles des Etats parties pour faire rapport sur leurs progrès vers les objectifs de l'assistance aux victimes.
- > Les Etats parties font usage de l'annexe volontaire "formulaire J" de leur rapport au titre de l'article 7 afin de faire état de leurs progrès vers les objectifs en matière d'assistance aux victimes.



Ce document a été mis au point en octobre 2008 par l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines anti-personnel, grâce au soutien des gouvernements d'Australie, d'Autriche, de Nouvelle-Zélande, de Norvège et de Suisse.



**Unité d'appui à l'application de la Convention  
sur l'interdiction des mines antipersonnel (ISU)  
Centre international de déminage humanitaire | Genève**

7bis, av. de la Paix | CP 1300 | 1211 Genève 1 | Suisse  
t. + 41 (0)22 906 16 38 | f. + 41 (0)22 906 16 90  
isu@gichd.org | [www.apminebanconvention.org](http://www.apminebanconvention.org)